NOVALPARC – 2 place Edmond Regnault
26000 VALENCE
04 75 78 13 75
secretariat@dromeardechebasketball.org
https://www.basket2607.com/

DRÔME - ARDÈCHE
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
FFBB

La Passion en Grand…

OUVERTURE DU COMITE	Lundi	De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
	Mardi à Vendredi	De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES	Lundi	De 14h00 à 18h30
	Mardi à jeudi	De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
	Vendredi	De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 33

Lundi 14 mars 2022

Infos Générales	Page 02
Trésorerie	Page 03
Compétitions	Page 04
Minibasket	Page 08
Officiels	Page 10
Qualification	Page 11
Rubrique « Mémento »	Page 12
Rubrique « Presse »	Page 14
Rubrique «Vos Evènements»	Page 15
Infos clubs	Page 18
Courriers	Page 22

Annexes

ANNEXE 01 Classement DM4-P2 2022-03-13
ANNEXE 02 Dispositions fédérales COVID-19 – NOTE 62 et son protocole
ANNEXE 03 SECTION BASKET : Livret information et dossier inscription

MEMBRES PRESENTS :	
Mmes	BAUDIN – BLANC – BROLIRON – CHENU – CIVET – GRIMAUD – GUERIN
Mrs	ARNAUD – BOUSELOUGUIA – BROLIRON - RIBET

INFOS GÉNÉRALES

TRÉSORERIE

APPEL 6EME ACOMPTE SAISON 2021-2022

Merci d'adresser au Comité vos règlements, de préférence par virement, **au plus tard le 31 mars 2022.** S'il vous est impossible de régler par virement, le cachet de la poste fera foi pour vos envois de chèque. Pour rappel, du fait que les appels d'acomptes se font suffisamment à l'avance et que les clubs ont la possibilité de nous informer de leur problème de trésorerie en amont, une pénalité de 10 % sera appliquée automatiquement sur la facture financière du club dès **le 1er avril 2022.**

CLUBS	Acompte Facture Financière	Acompte Caisse des officiels
Andance-Andancette	1 190 €	**215 €**
US Aubenas	1 700 €	**30 €**
BCNA	1 100 €	**335 €**
ASB Beaumont les Valence	1 175 €	**65 €**
AS Chantemerle les Blés	475 €	**70 €**
US Crest Saillans	1 725 €	**255 €**
Deume Basket	590 €	**25 €**
AS Erôme	140 €	**0 €**
BO Guilherand Granges	1 045 €	**205 €**
Hauterives Basket	680 €	**135 €**
CS Jarcieu Basket	110 €	**10 €**
BC Largentière	235 €	**0 €**
Le Teil Basket Club	970 €	**80 €**
Mantaille Sportif	1 120 €	**145 €**
BC Montélier	1 275 €	**230 €**
Montpezat sous Bauzon	295 €	**0 €**
Basket Piégros la Clastre	660 €	**15 €**
ASPTT Privas	765 €	**80 €**
Rhodia Basket Club	185 €	**300 €**
AS Roiffieux Basket	675 €	**130 €**
AS St Paul Basket	1 310 €	**55 €**
St Péray Sportif	1 370 €	**195 €**
St Pierre de Bœuf RS	390 €	**75 €**
St Vallier BD	3 070 €	**275 €**
Vernosc Davézieux Basket	2 075 €	**290 €**

Information club de Largentière

Vous n'avez pas à régler de 6ème acompte pour la caisse des officiels.

Vous avez en février effectué deux virements d'un montant de 185 € en date du 7 février et 21 février 2022.

COMPÉTITIONS

IMPORTANT :

Le protocole qui concerne les reports de matchs est TOUJOURS APPLICABLE, à savoir trois cas positifs pour une demande à la commission des compétitions ou personne non vaccinée ou ayant un chemin vaccinal incomplet.

N'oubliez pas de fournir vos justificatifs de cas Covid-19 positifs si vous avez besoin de demander le report d'une rencontre (3 cas avérés pour les joueurs mais le coach ne doit pas être pris en compte).

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 62 des dispositions fédérale Covid-19 (Annexe 02), pour les cas contact avec un schéma vaccinal complet ou âgés de moins de 12 ans, il n'y a plus de mesure d'isolement et les tests PCR, antigéniques ou autotests doivent être effectués 48 h après avoir pris connaissance d'être cas contact

La commission des compétitions remercie vivement le club de Beaumont pour son aide apportée au club de Guilherand Granges privé de gymnase réquisitionné par la préfecture de l'Ardèche en tant que centre d'accueil pour les réfugiés ukrainiens.

Vous trouverez en annexe 01 le classement DM4 mis à jour par nos soins puisque, comme indiqué dans le mail du 19 février dernier et les BH précédents, la prise en compte du classement initial n'apparaît pas correctement pour les poules B et C. Nous avons alerté la FFBB sur ce dysfonctionnement et nous attendons leur réponse.

MODIFICATION 5 MAJEURS - Effet le 17/03/2022

CREST SAILLANS 1 - RM3 Poule IJ2		
HOEKSTRA Robert	remplace	BESSO Maxime

RHODIA - DMU13-P2 Poule B		
BOULAHIA Ahmed	remplace	ALEM Adam
GRADAI Ryad	remplace	MILIC Luka
ZANOUDA Naji	remplace	GUETTOUCHE Rami

MERCUROL 1 - RM3 Poule EF2		
THALAMY Emile	remplace	SAUPE Edouard

MANTAILLE 2 - RM3 Poule IJ2		
FIAT Marc	remplace	COUIX Martial

ST MARCEL LES ANNONAY 1 - RM3 Poule IJ2		
QUIBLIER Alexis	remplace	ALLEMAND Bastien

PIEGROS 1 - DM3 Poule A		
LUBINO François	remplace	DELEFOSSE Thibault

CHATEAUNEUF SUR ISÈRE PRF : demande refusée -
ASTIER Marie n'a participé qu'à 7 rencontres sur 12 et le club n'a pas fourni de certificat médical

FINALES COUPES DRÔME-ARDÈCHE (16-17 avril 2022) À CHOMÈRAC

samedi 16 avril 2022

COUPE DROME ARDECHE LAURE SAVASTA U13 FEMININE

13h00	IE-TAIN	GENISSIEUX ROMANS

COUPE DROME ARDECHE PIERRE LELEU U15 MASCULINE

15h00	CREST	ST PAUL

COUPE DROME ARDECHE ERIC MICOUD U13 MASCULINE

17h00	RHODIA 2	VERNOSC DAVEZIEUX 1

COUPE DROME ARDECHE MAURICE HERBUEL MASCULINE

19H00	SAINT JEAN DE MUZOLS 1 (PRM)	RHODIA (PRM)

COUPE DROME ARDECHE LOUIS CELLIER FEMININE

21H00	CHOMERAC (PRF)	ECLASSAN 1 (PRF)

dimanche 17 avril 2022

COUPE DROME ARDECHE ARLETTE BROS U15 FEMININE

10h30	IE-SAULCE	SAINT VALLIER

COUPE DROME ARDECHE LAURA MONTEIL U18 FEMININE

13h30	CHATEAUNEUF	PIERRELATTE

COUPE DROME ARDECHE FRANCOIS DUFOUR U17 MASCULINE

15h30	IE-PORTES	CHATEAUNEUF

Aucune dérogation ne sera accordée.

Le club cité en premier est le club recevant et devra changer de couleur de maillot le cas échéant.

Pour rappel, chaque club doit fournir un OTM ayant l'habitude d'officier aussi bien à l'e-marque qu'au chronomètre.

L'équipe recevant A (la 1ère nommée) aura en charge le chronomètre, l'équipe visiteuse B aura en charge l'e-marque (cf. Article 27 Règlements sportifs des championnats Drôme Ardèche 2021-2022).

Chaque équipe devra présenter sa liste de joueurs dans l'ordre croissant des numéros de maillot (pour présentation des équipes) avec nom, prénom, numéros de licence 45 minutes avant le début de la rencontre en même temps que les licences.

AMENDES

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif	Amende
TAIN TOURNON	1721	DM4-P2 Poule B	13/03/22	Absence délégué de club	10,00 €
PORTES LES VALENCE	2306	DFU13-2-P2 Poule B	12/03/22	Absence délégué de club	10,00 €
TAIN TOURNON	15	DMU13-3 Poule C	13/03/22	Absence délégué de club	10,00 €

FORFAITS

CLUB	N° match	Catégorie	Date		Amende
ROIFFIEUX	1510	DM3-P2 Poule B	13/02/22	Forfait à Saulce	150,00 €
LA VOULTE	286	DF3-P2 Poule A	13/02/22	Forfait à Éclassan	150,00 €

Cf Règlements sportif 2021-2022
Article 33 – Effet du forfait
Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

Rencontres								Club	Amendes
Division	Poule	N°	Type						
			1	2	3	4	5		
PRM-P2	A	1106	B-12/03					ECLASSAN	50 euros
PRM-P2	B	1110	T-12/03					RHODIA	50 euros
PRM-P2	B	1110	T-12/03					TAIN TOURNON	50 euros
DM2-P2	A	1206	T-12/03					EN-PORTES	50 euros
DM2-P2	A	1206	T-12/03					EN-PORTES	50 euros
DM2-P2	A	1208	T-13/03					BEAUMONT	50 euros
PRF-P2	A	4	T-13/03					CHATEAUNEUF	50 euros
DF2-P2	B	310	C-12/03					ST MARCEL LES ANN	50 euros
DM4-P2	B	1723		T-12/03				ANDANCE	100 euros
DMU13-P3	B	13	T-12/03					CREST-SAILLANS	50 euros

FAUTE TECHNIQUE ANNULÉE

Rencontres								Club	Amendes
Division	Poule	N°	Type						
			1	2	3	4	5		
CU15M1/2	A	96	T-27/02					MERCUROL	50 euros

Lors de la demi-finale de la coupe Pierre Leleu opposant Mercurol à St Paul Trois Châteaux en U15M, le premier arbitre a confirmé qu'il avait sifflé une faute antisportive au joueur de Mercurol. Le marqueur de la rencontre a indiqué qu'il avait fait une erreur de saisie et qu'il s'était trompé en inscrivant la faute.
L'erreur ayant été découverte après la clôture de la feuille de marque, il a été impossible de faire la modification.

En conséquence, au vu des explications fournies par les officiels, la commission des compétitions retire l'amende infligée au club de Mercurol ainsi que la faute technique du joueur.

MINIBASKET

RAPPEL - BABY PÂQUES

Le samedi 9 avril 2022 aura lieu sur 5 sites notre traditionnel évènement du BABY PÂQUES :

Au Teil :	Gymnase Chamontin - Impasse Chamontin - 07400 Le Teil
À Beaumont	Gymnase Marcel Cerdan - Chemin des Fontaines - 26760 Beaumont-lès-Valence
À Bourg de Péage	Gymnase Champagnat - 86 Rue Charles Mossant - 26300 Bourg-de-Péage
À Sarras	Place Général de Goutel – 07370 Sarras Organisé par le club d'Eclassan
À Bourg Argental	Espace multisport Bd Jean-Louis Richard, 42220 Bourg-Argental Organisé par le club de Deume Basket

L'ensemble des clubs est réparti de la manière suivante :

Au Teil - de 9h30 à 12h

Aubenas, Chomérac, Le Cheylard, Le Teil, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, Saint-Paul-3-Châteaux et Saulce

À Beaumont – de 9h30 à 12h

Beaumont, Crest-Saillans, Guilherand-Granges, La Voulte, Piégros-la-Clastre, Portes les Valence, Saint Péray et Valence Bourg

À Bourg-de-Péage - de 9h30 à 12h

Bourg-de-Péage, Chantemerle, Châteauneuf, Erôme, Génissieux/Romans, Hauterives, Mercurol, Montélier, Saint Jean de Muzols et Tain Tournon

À Bourg Argental - de 9h30 à 12h

BCNA, Chavanay, Deume, Roiffieux, Serrières-Sablons, Saint Marcel les Annonay, Saint Pierre de Bœuf, Vanau et Vernosc Davézieux

À Sarras (organisé par Eclassan) - de 9h30 à 12h

Andance-Andancette, Anneyron, Eclassan, Epinouze, Jarcieu, Mantais, Rhodia, Saint-Sorlin et Saint-Vallier

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfngv3gAE1U_zKOsya6dDzS4D829uRP2JxC2-4Lz1lQpLoNuQ/viewform

Date limite des inscriptions : **avant le samedi 30 mars 2022**

Aussi, vous trouverez en annexe 03, la fiche d'identification pour les manifestations U7.
Cette fiche devra être remise au club organisateur à votre arrivée, le jour de l'évènement. Elle devra être dûment complétée.

La Commission Minibasket remercie les 5 clubs organisateurs pour leur investissement en faveur du MiniBasket.

OFFICIELS

Message à tous les clubs

La commission des officiels et plus particulièrement la répartitrice des arbitres observent très souvent que certains clubs appellent ou envoient des messages aux arbitres pour leur demander de venir officier un match supplémentaire qui n'aurait pas été couvert.

Cette pratique est totalement inacceptable et perturbe indéniablement le travail très fastidieux voire compliqué de la répartition.

Il est demandé au correspondant et représentant des officiels de chaque club d'écrire directement à la commission. Dorénavant aucune demande directement faite par un arbitre suite à un appel ou message d'un club ne sera prise en compte.

A bon entendeur !

QUALIFICATION

LICENCES CLUBS (SOCLES) À LA DATE DU 17 MARS

	FÉMININ		MASCULIN		TOTAL
SAISON 2020/2021	2 236	40.8%	3 244	59.2%	5 480
SAISON 2021/2022	**2 601**	**39.3%**	**4 019**	**60.7%**	**6 620**
EVOLUTION	365		775		1 140
EVOLUTION %	16.3%		23.9%		20.8%

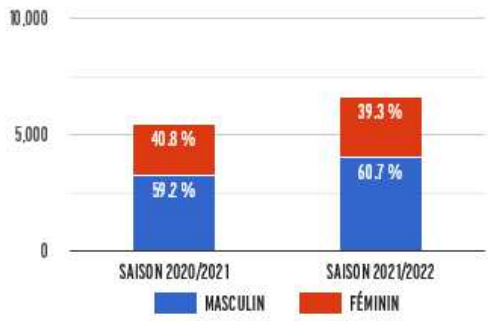

LICENCES HORS CLUBS À LA DATE DU 17 MARS

CONTACT BASKET (AVENIR,SANTE,OBE,OBC,OBL,OBU)	966
MICRO BASKET	0
TOTAL SAISON 2021/2022	**966**

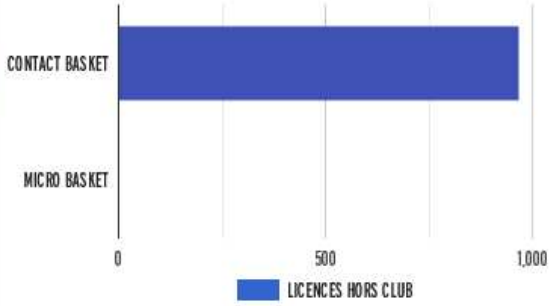

TOTAL LICENCES À LA DATE DU 17 MARS 2022	7 586

RUBRIQUE MÉMENTO

MARS 2022

Mardi	1	60-305 Aubin	
Mercredi	2	61-304 Ch.le Bon	
Jeudi	3	62-303 Guénolé	
Vendredi	4	63-302 Casimir	
Samedi	5	64-301 Olive	~~MINIBASKET - Plateau U9 - U11 (D1/D2/D3)~~ ~~COMPETITIONS - A1PH3 (U18F D1 - U17M D1/D2 - U13F D2 - U15 D1/D2 - U13 D1/D2 - U18F D2)~~ ~~COMPETITIONS - A1PH3 (DM2 - DM3 - DF2 - DF3 - PRF - PRM)~~ ~~COMPETITIONS - A2PH3 (DM4)~~
Dimanche	6	65-300 Colette	
Lundi	7	66-299 Félicité	
Mardi	8	67-298 Jean de Dieu	
Mercredi	9	68-297 Françoise	
Jeudi	10	69-296 Vivien	
Vendredi	11	70-295 Rosine	-
Samedi	12	71-294 Justine	~~MINIBASKET - Plateau U11 (D1/D2/D3)~~ ~~COMPETITIONS - A2PH3 (U18F D1 - U17M D1/D2 - U13F D2 - U15 D1/D2 - U13 D1/D2 - U18F D2)~~ ~~COMPETITIONS - A2PH3 (DM2 - DM3 - DF2 - DF3 - PRF - PRM)~~ ~~COMPETITIONS - A3PH3 (DM4)~~
Dimanche	13	72-293 Rodrigue	
Lundi	14	73-292 Mathilde	
Mardi	15	74-291 Louise	
Mercredi	16	75-290 Bénédicte	
Jeudi	17	76-289 Patrice	
Vendredi	18	77-288 Cyrille	
Samedi	19	78-287 Joseph	MINIBASKET - Plateau U9 - U11 (D1/D2/D3) COMPETITIONS - A3PH3 (U18F D1 - U17M D1/D2 - U13F D2 - U15 D1/D2 - U13 D1/D2 - U18F D2) COMPETITIONS - A3PH3 (DM2 - DM3 - DF2 - DF3 - PRF - PRM) COMPETITIONS - A4PH3 (DM4)
Dimanche	20	79-286 PRINTEMPS/Herbert	

Lundi	21	80-285 Clémence	
Mardi	22	81-284 Léa	
Mercredi	23	82-283 Victorien	
Jeudi	24	83-282 Cath. de Suède	
Vendredi	25	84-281 Annonciation	
Samedi	26	85-280 Larissa	COMPETITIONS - R1PH3 (U18F D1 - U17M D1/D2 - U13F D2 - U15 D1/D2 - U13 D1/D2 - U18F D2) COMPETITIONS - R1PH3 (DM2 - DM3 - DF2 - DF3 - PRF - PRM)
Dimanche	27	86-279 Habib +1h	COMPETITIONS - R1PH3 (DM4) TECHNIQUE - BF Enfants
Lundi	28	87-278 Gontran	
Mardi	29	88-277 Gwladys	
Mercredi	30	89-276 Amédée	
Jeudi	31	90-275 Benjamin	

RUBRIQUE PRESSE

CHOMÉRAC

Basket : les juniors en grande forme

L'équipe A des juniors, seule en tête de sa poule du championnat de Régionale 3.

Le programme du Chomérac basket club était particulièrement chargé ce week-end des 12 et 13 mars. Tout d'abord, l'équipe fanion n'a rien pu faire dimanche 13 mars, à Épinouze. Battue 36 à 54, elle demeure toutefois 4e au classement de son championnat Pré-régionale, à un point du trio de tête. Samedi 19 mars, elle essaiera de se racheter lors de son déplacement à Éclassan. Face à Chavanay, l'équipe A des juniors a disposé des Ligériennes sur le score de 61 à 52. Elle est désormais seule en tête de sa poule de Régionale 3 avant d'accueillir Saint-Jean-de-Muzols samedi 19 mars, à 17 h 30, au gymnase du Triolet. En revanche, l'équipe A des cadettes a été battue par Azergues (Rhône) sur la marque de 54 à 62. Elle tentera de se ressaisir samedi 19 mars, à 15 h 30 lors de la réception de Sud Lyonnais. Quant à l'équipe B, elle est allée s'imposer à Rhodia-Jarcieu (55-48). Samedi 19 mars, à 11 h 30, au Triolet, elle accueillera le coleader Châteauneuf-sur-Isère.

PRIVAS

Les basketteurs se sont rachetés

Battue le week-end précédent à Bourg-de-Péage C (62-73), l'équipe fanion masculine de l'Asptt a effacé sa contre-performance en allant s'imposer, samedi 12 mars, à Serrières-Sablons, sur le score étriqué de 58 à 57. Une victoire qui permet aux Privadois de partager la tête de leur championnat Drôme-Ardèche de Division 2 avec Bourg-de-Péage C, avant de recevoir, samedi 19 mars, à 21 heures, au gymnase de Lancelot, son homologue de Mantaille.

Dimanche 13 mars, l'équipe réserve a aisément dominé Saint-Pierre-de-Bœuf, sur la marque de 60 à 40. Samedi prochain, elle accueillera Anneyron à partir de 17 heures. Enfin, l'équipe fanion féminine s'est inclinée 25 à 37 contre Saint-Pierre-de-Bœuf. Elle tentera de se rattraper samedi, à 19 heures lors de la venue de Vanosc.

RUBRIQUE – VOS ÉVÈNEMENTS

Pour plus d'informations, contactez M. DIOUF Babacar au 06 86 03 34 03

#2
CHÂTEAUNEUF SUR-ISÈRE
TRAIL DES TROGLODYTES
LE DIMANCHE
8 MAI 2022
[Départ 9h40] - TRAIL 14 km > 450D+
[Départ 9h50] - COURSES ENFANTS
[Départ 10h30] - TRAIL 9 km > 190D+
[Départ 10h35] - MARCHE 9 km > 190D+
RAVITOS BIO
RESTAURATION SUR PLACE
Inscriptions sur chronospheres.fr
NOUS SOUTENONS LA LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE
WWW.TRAILDESTROGLODYTES.FR

INFOS CLUBS

Nos partenaires

Section Basketball 2022-2023

Collège et lycée Camille Vernet Valence

Objectif

La section sportive scolaire basket s'adresse aux basketteurs, qui souhaitent accéder à des performances sportives.

Elle offre la possibilité aux élèves de vivre et de pratiquer leur passion pour le basket du collège au lycée.

Elle contribue à développer des compétences qui participent à la réussite scolaire, en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection.

Condition d'accueil des élèves

La section souhaite accueillir des jeunes sportifs motivés, volontaires et passionnés qui veulent se réaliser dans la pratique renforcée du basket.

Candidatures Garçons et Filles acceptées, quel que soit le club.

Ouverte aux jeunes de Drôme, d'Ardèche et d'Isère proche.

Au collège : Être sportif, **débutant accepté en 6ème mais licencié(e) dans un club sportif**. Entrée en 4ème, renouvellement des tests sportifs.

Elèves hors secteur Camille Vernet : être sélectionné + dérogation

Au lycée : **Etre licencié(e) dans un club FFBB** (le basketteur à la possibilité de rester licencié(e) dans son club).

Les élèves issus de la section Basket Collège doivent candidater.

Possibilité **d'Internat Garçons et Filles.**

Elèves hors secteur Camille Vernet : être sélectionné en liste principale (niveau 2nde), + dérogation (niveau 1ère), pas d'accueil en Terminale.

Organisation

Aménagement des emplois du temps et entraînement inclus dans le temps scolaire :

- Entraînement 2 séances d'1h30 (3h).
- Participation aux compétitions UNSS

Encadrement

- Les éducateurs diplômés d'Etat du Valence Bourg Basket VBB
- Les éducateurs du Comité Drôme Ardèche de Basket Ball
- Un professeur coordinateur collège : Dorian KOPF
- Un professeur coordinateur Lycée : Manuel CHAPOUGNOT

SCOLARITE : Options et spécialités cumulables !

Pour le collège : Bi-langue Espagnol ou Allemand (6ème), Section Euro Espagnol ou Allemand (5ème à 3ème), Latin (5ème à 3ème)

Pour le lycée : Toutes les Spécialités mais pas les Options.

Dates à retenir

10 mars à 18h : Réunion présentation de la Section Sportive

8 avril : Dépôt dossier de candidature (disponible sur le site Internet de l'établissement)

19 avril : Présélections critères scolaires, accès tests sportifs

18 mai après-midi : Tests physiques au gymnase Camille Vernet

20 mai : Candidats retenus liste principale et supplémentaire

Fin juin : Admission des élèves du secteur tous niveaux, réponses aux demandes de dérogation (collège et 1ère) et affectation en 2nde pour les élèves hors secteur

entrée
SECTION BASKET
LYCEE
HENRI LAURENS
11
MAI
SAINT VALLIER
04.75.23.05.66.
TESTS D'ENTRÉE - DOSSIER À TELECHARGER SUR
HTTPS://LYCEE-HENRI-LAURENS-SAINT-VALLIER.WEB.AC-GRENOBLE.FR/BASKET

Fais de ta passion ton métier :
Le BCM RECRUTE !

Un entraineur H/F en contrat d'apprentissage :
BPJEPS Basket ou Basket/APT

Tu es motivé(e), fan de basket et tu as envie de te former dans un club dynamique ? Notre club recrute un apprenti entraîneur H/F à compter de la **rentrée scolaire 2022** !

Tu seras accompagné(e) par une équipe de coachs qualifiés et de bénévoles engagés, dans une ambiance professionnelle et conviviale, au service de nos 150 licenciés qui évoluent du niveau U7 à séniors.

Missions proposées

Elles seront évolutives, pour te permettre de t'exprimer pleinement selon tes appétences et initiatives !

- Après une période de tutorat :
  - Encadrement de l'école de mini basket (U7-U9)
  - Préparation et encadrement de séances d'entrainements et de matchs des jeunes (jusqu'à 13 ans)
- Préparation et animation de stages pendant les vacances scolaires
- Assistance d'entraineurs en compétition départementale ou régionale Formation à l'arbitrage
- Soutien sur l'organisation des compétitions et évènements de la vie du club
- Participation aux différentes missions administratives et/ou de communication du club

Profil recherché

- BPJEPS Basket sur 1 an ou BPJEPS Basket/APT sur 2 ans, au sein de **l'IFRABB**
- Avoir une expérience dans le milieu du basket (joueur ou encadrant)
- BAFA ou première expérience d'aide entraineur appréciés
- Permis B
- Qualité d'accueil, d'écoute et de dialogue
- Bienveillance, ouverture d'esprit
- Dynamisme, engagement, esprit d'initiative
- Autonomie, adaptation, rigueur
- Capacité à prendre des responsabilités

Si tu es intéressé(e), n'hésite pas à te lancer !!!
Envoie nous CV + lettre de motivation à secretariat@bcmontelier.fr

Pour en savoir plus sur notre club : https://bcmontelier.fr/

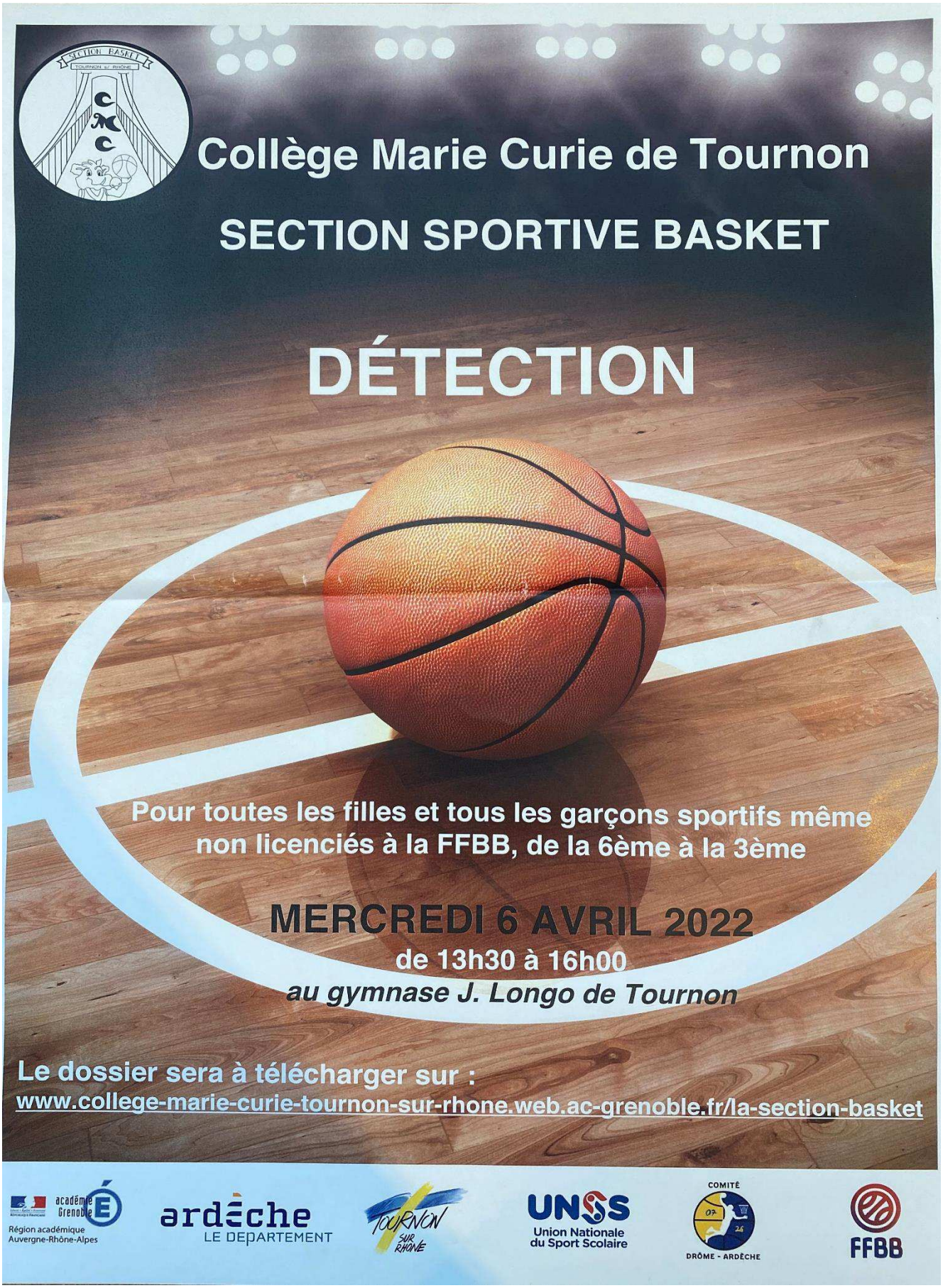

Vous trouverez en annexe 03 le livret d'information et le dossier d'inscription

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- ✓ 2022-03-10-NOTE-LR-CD-4-PCT-PSF-2022-Informations - BARRAUD Catherine
- ✓ 2022-03-11-NOTE-LR-CD-Livraison-des-récompenses-fédérales-2022- - ELMI Annaig
- ✓ 2022-03-15-5-CF5x5-Calendrier-Général-2021-2022---Version-4-du-14-mars-2022 - ELMI Annaig
- ✓ 2022-03-16-NOTE-LR-CD-CLUBS-4-PCT-PSF2022-Information-CLUBS - BARRAUD Catherine
- ✓ 2022-03-16-5-CF5x5-Calendrier-Général-(Saison-2022-2023) --Version-2-du-11-mars-2022 - BARRAUD Catherine

EMAIL

- ✓ Accueil de réfugié(e)s basketteur(se)s ukrainien(ne)s. Transmis au Président et Compétitions
- ✓ Label Ecole Française de MiniBasket Deux Etoiles - Montélimar UMS. Transmis au Minibasket

LIGUE

- ✓ PV Surclassement n°21. Transmis aux clubs
- ✓ Bulletin Officiel Ligue AURA - Saison 2021-2022 - n°26

COMITÉS

SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 33. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTT
ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 35. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTT
HAUTE SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 31. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTT

NOS PARTENAIRES

- LA DROME -

CNDS Le sport pour tous
Centre National pour le Développement du Sport

ardèche
LE DEPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DDCS Drôme et DDCSPP Ardèche

SPORTS US TRAVELS

COMPTOIR DU CARRELAGE
17 avenue de Provence - 26320 St Marcel lès Valence
04 75 58 84 15
www.comptoirducarrelage.fr

Print 07

MAZARS

Azaé
la vie facile

Restaurant Marocain
Mamounia
depuis 1996
À Valence

Rémy VINCENT
5, Place de la République
26000 VALENCE
www.vision-unik.com
valence@vision-unik.com
Le sens de la différence
VISION UNIK
Opticien Visagiste

meilleurtaux.com
NOS EXPERTS À VOS CÔTÉS
MEILLEURTAUX VALENCE
211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE
Tél : 04 28 38 00 72
valence@meilleurtaux.com

brioche Pasquier

Fea
Formation Emploi Avenir

Pierre Chauvet
Artisan Chocolatier
Aubenas Valence

CLASSEMENTS DM4-P2

DM4 Poule A

Rang	EQUIPE	Points	Joués	Gagnés	Perdus	Forfait	Pénalité	Pts +	Pts -	Diff
1	LE TEIL	10	5	5	0			288	191	97
2	ANNEYRON	8	5	3	2			268	249	19
3	ELAN SPORTIF MUZOLAIS 2	8	5	3	2			234	209	25
4	MONTELIER	7	5	2	3			243	286	-43
5	PRIVAS 2	6	5	1	4			206	267	-61
6	ST PIERRE DE BŒUF	6	5	1	4			255	292	-37

DM4 Poule B

Rang	EQUIPE	Points	Joués	Gagnés	Perdus	Forfait	Pénalité	Pts +	Pts -	Diff
1	PIEGROS 2	10	5	5	0			260	193	67
2	ANDANCE 2	8	5	3	2			299	253	46
3	TAIN TOURNON 4	7	5	2	3			241	262	-21
4	ST SORLIN 2	7	5	2	3			239	241	-2
5	HAUTERIVES 1	6	5	1	4			200	259	-59
6	LA VOULTE 3	6	5	2	2		1	181	212	-31

DM4 Poule C

Rang	EQUIPE	Points	Joués	Gagnés	Perdus	Forfait	Pénalité	Pts +	Pts -	Diff
1	BEAUMONT 2	8	5	3	2			227	217	10
2	LE CHEYLARD	8	5	3	2			192	186	6
3	LARGENTIERE	7	4	3	1			200	185	15
4	HAUTERIVES 2	7	5	2	3			212	221	-9
5	CHANTEMERLE 2	7	5	2	3			220	199	21
6	ST MARCEL LES ANNONAY 3	5	4	1	3			195	238	-43

RÉSUMÉ DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :	☐Présidence ☐Administration et Finances ☐Haut Niveau ☐Formation & Emploi ☐Marque	☐ Clubs, Jeunesse & Territoires ☐Compétitions & Vivre Ensemble ☒Affaires juridiques et Institutionnelles ☐3x3
Destinataires :	☐Comités ☐Ligues ☐Ligues et Comités	☒Ligues, Comités et Clubs ☐CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
☐Information ☐Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements sportifs où l'accès est subordonné à la présentation du pass sanitaire/vaccinal ;
- La fin de la nécessité pour les personnes cas contacts de réaliser trois tests : un unique test est nécessaire.

RAPPEL : Le pass vaccinal et le pass sanitaire

PASS SANITAIRE	PASS VACCINAL
Entre 12 ans et 2 mois et 15 ans révolus	**A partir de 16 ans**
- Le résultat d'un **examen de dépistage à la COVID-19** réalisé **moins de 24h** avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ; - L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ; - Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ;	- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ; - Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ; - Une **première injection administrée avant le 15 février** à condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.
Le **certificat de contre-indication à la vaccination** établit par un médecin, reste valable. En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass ou justifier être en règle. **Seul un QR code peut être présenté par la personne afin de permettre le bon contrôle du document.**	

Le port du masque

Depuis le **28 février 2022**, le port du masque n'est plus obligatoire au sein des lieux clos, notamment les établissements sportifs couverts, soumis au pass sanitaire ou vaccinal à l'entrée.

Les personnes déclarées cas contact

Personne avec schéma vaccinal complet et personne âgée de moins de 12 ans	Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet
Pas de mesures d'isolement → poursuite immédiate des activités sportives autorisée	Isolement de 7 jours
Test PCR, antigénique ou autotest 48h après avoir connaissance du fait d'être cas contact d'une personne positive à la Covid-19	Test PCR ou antigénique au 7è jour Si le test est négatif, la personne sort de l'isolement et peut reprendre ses activités sportives.

Pour plus d'informations : Site fédéral - Présentation Covid

Contact : E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-03-07 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 – NOTE 62	

Protocole susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures législatives et réglementaires qui en découlent.

PROTOCOLE PRATIQUE DU BASKET-BALL EN ENTRAINEMENT ET EN COMPETITION

Période à partir du 28 février 2022

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, *le Gouvernement a annoncé des mesures progressives de levée des restrictions sanitaires,*

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2022-247 du 25 février 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 définissant les règles applicables en raison de la situation sanitaire,

CIBLE

Tous les pratiquant.e.s de tous niveaux (y compris le haut-niveau et la haute-performance), tous les pratiquant.e.s d'animation ou d'activités de Basket (Micro-Basket, Basket Santé, …), encadrant.e.s et intervenant.e.s., pendant les entrainements, les matchs amicaux, les matchs officiels etc.

Informations générales :

Depuis le 2 juin 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, **dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19**, subordonner à la **présentation du pass sanitaire et vaccinal l'accès à certains lieux, établissements, services ou évènements.**

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP X, ERP L etc.). Il en est de même pour les manifestations et compétitions sportives organisées dans l'espace public.

L'état d'urgence sanitaire est déclaré en outre-mer jusqu'au 31 mars 2022.

Depuis le 22 décembre, sur la base du volontariat, les enfants âgés de 5 à 11 ans, peuvent se faire vacciner.

Depuis le 24 janvier 2022 :

- Les 12-17 ans peuvent réaliser leur dose de rappel, sans obligation,
- Le **pass vaccinal** est exigé, à partir de 16 ans, à l'entrée des établissements recevant du public (et notamment des établissements sportifs).

Depuis le lundi 28 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire au sein des établissements sportifs où le pass sanitaire ou vaccinal est contrôlé à l'entrée.
Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

LIEUX DE PRATIQUE & CONDITION DE PRATIQUE

NOTA : Les lieux et conditions de pratique peuvent varier en fonction des mesures en vigueur dans chacun des territoires ultra-marins et en France métropolitaine.

❖ En métropole :

➢ Conditions de la pratique d'activités physiques et sportives :

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, à l'entrainement et en compétition :

- Dans **l'espace public** ;
- Dans **les établissements sportifs extérieurs et intérieurs** (ERP de type PA, X, L etc.).

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.
Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

➢ Pass sanitaire / Pass vaccinal :

Afin de pénétrer dans un ERP :

1. Le **pass sanitaire** est obligatoire pour chaque entrant âgé de 12 ans et 2 mois à 15 ans révolus ;
2. Le **pass vaccinal** est obligatoire pour chaque entrant âgé de **16 ans et plus**.

NOTA : Les enfants ayant 12 ans, au cours de l'année sportive, disposent de **deux mois** à compter de leur date anniversaire, pour se conformer aux obligations du pass sanitaire via un vaccin.
En attendant, ils n'auront pas besoin de faire de tests PCR, antigéniques ou d'autotests pour entrer dans l'ERP.
Il n'est pas nécessaire de leur demander de justifier de rendez-vous médicaux prouvant un prochain parcours vaccinal.

En dehors de la pratique sportive, et pour les jeunes n'étant pas encore soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire, il est recommandé de bien respecter les gestes barrières et notamment la distanciation sociale.

➢ Focus sur la pratique dans l'espace public :

- La présentation du pass sanitaire/vaccinal n'est pas nécessaire pour la **pratique hors compétitive** dans l'espace public ;
- Sont susceptibles de donner lieu à un contrôle du pass sanitaire/vaccinal des personnes :
  - Les évènements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ;
  - Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

❖ <u>Dans les territoires ultra-marins</u> (placés en état d'urgence) :

	Mesures pour la pratique des activités physiques et sportives
LA GUYANE	Certaines communes dont le taux d'incidence est élevé sont soumises à un couvre-feu entre 20h30 et 5h00. - Présentation du pass sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois dans les établissements sportifs - Respect du protocole sanitaire fédéral - Port du masque obligatoire à partir de 11 ans sauf pendant l'effort à haute intensité
LA REUNION	Couvre-feu de 21h à 5h Jauge à 75% de leur capacité dans les établissements recevant du public avec un maximum de 2000 personnes en intérieur et 5000 personnes en extérieur Interdiction de la consommation à emporter au sein des évènements et rassemblements soumis au pass sanitaire
LA GUADELOUPE	Couvre-feu de 20h à 5h Activités sportives : Les entrainements et les compétitions peuvent avoir lieu dans les stades et les établissements sportifs. Le pass sanitaire est exigé à partir de 12 ans et deux mois Mise en place de demi-jauge dans les établissements sportifs Port du masque obligatoire à partir de 11 ans
MAYOTTE	Couvre-feu de 20h à 5h Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public Interdiction du sport en intérieur
LA MARTINIQUE	Couvre-feu 20h-5h Port du masque dans les ERP obligatoire dès 11 ans Rassemblement et activités sur l'espace public limite à 6 personnes en simultané Etablissement sportif couvert et de plein air soumis à la présentation du pass sanitaire

PASS SANITAIRE / PASS VACCINAL

Le Pass sanitaire et/ou vaccinal est obligatoire dès le premier entrant dans l'établissement.

PASS SANITAIRE	PASS VACCINAL
Entre 12 ans et 2 mois et 15 ans révolus	**A partir de 16 ans**
- Le résultat d'un **examen de dépistage à la COVID-19** réalisé **moins de 24h** avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ; - L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ; - Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ;	- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ; - Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ; - Une **première injection** administrée **avant le 15 février** à condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.
Le **certificat de contre-indication à la vaccination** établit par un médecin, sur un formulaire homologué. Les personnes titulaires d'un certificat médical de contre-indication doivent l'adresser au service médical de l'organisme d'assurance maladie auquel elles sont attachées : ➢ Afin qu'un contrôle soit réalisé ; ➢ Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.	
En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass ou justifier être en règle. **Pour être valable, la personne doit présenter un document avec un QR code qui permet son contrôle.**	

Nota : l'autotest supervisé par un professionnel de santé est de nouveau valable depuis l'ordonnance du Conseil d'Etat du 29 octobre 2021 et l'arrêté du 10 novembre 2021.

Statut vaccinal complet = 2 doses de vaccin + 1 dose de rappel

- **1 infection à la covid-19 vaut 1 injection de vaccin**
- La **dose de rappel** doit intervenir dans les 4 mois maximum après la dernière injection ou après l'infection à la Covid-19**.**

- La personne infectée par la Covid-19 après ses deux doses de vaccin pourra, à compter du 3ème mois après son test positif obtenir sa dose de rappel (et maximum 4 mois). A défaut, la personne verra son QR Code désactivé.
- Pour connaitre sa date de rappel : https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/
- Le statut vaccinal des 12/17 ans est complet dès 2 doses de vaccin car ils n'ont pas d'obligation de réaliser leur 3è dose.

Le décret précise que « *Tout justificatif généré comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification* » : il est donc nécessaire de pouvoir produire un QR Code (sur smartphone ou sur un papier imprimé) pour justifier être en règle.

- **Modalités de contrôle du pass <u>à l'entrainement</u> :**

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du pass vaccinal et sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Le pass est scanné et contrôlé grâce à la présentation d'un QR Code en <u>format numérique ou en format papier</u>.

- ➔ Le pass peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « **TousAntiCovid Verif** », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

Les personnes habilitées à contrôler le pass vaccinal et sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité) ;
- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes) ;
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle).

<u>Depuis la loi du 22 janvier dernier</u>, lorsqu'il existe des **raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente**, les personnes et services autorisés à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de **produire un <u>document officiel comportant sa photographie</u> afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents**.

- ➔ Les responsables du contrôle du pass sanitaire ne sont pas autorisés à conserver ou réutiliser ce document sous peine de sanctions.

<u>NOTA :</u>

Le contrôle du pass à l'entrée des établissements sportifs est systématiquement obligatoire.

- ➔ L'assouplissement autorisé dans un premier temps par le Ministère chargé des Sports n'est plus d'actualité.
- ➔ Alors, chaque entrant âgé de 12 ans et 2 mois et plus doit **présenter son pass sanitaire/vaccinal** à l'entrée de l'établissement.

- **Modalités de contrôle du pass lors des <u>rencontres sportives</u> :**

Lors des compétitions sportives, la Fédération recommande de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le **référent Covid-19** ou **Manager Covid-19** ou le **délégué de club**, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de **contrôler le pass des <u>délégations sportives</u>** et de **<u>certifier, impérativement, à l'arbitre</u> qu'il n'y a aucun problème.**

<u>Depuis la loi du 22 janvier dernier</u>, lorsqu'il existe des **raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente**, les personnes et services autorisés à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de **produire un <u>document officiel comportant sa photographie</u> afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents**.

➔ Les responsables du contrôle du pass sanitaire ne sont pas autorisés à conserver ou réutiliser ce document sous peine de sanctions.

La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueurs/euses lors d'une rencontre et des personnes gravitant autour d'eux/elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

Les deux équipes qui prennent part à la rencontre doivent présenter leur pass sanitaire à l'entrée de l'établissement.

➢ Tenue de registres

1. Registre de contrôle du pass sanitaire/vaccinal :

Les associations sportives responsables du contrôle du pass doivent tenir un **registre** des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle : Les clubs doivent désigner en leur sein un **référent Covid** et des **personnes responsables du contrôle du pass** en fonction des jours d'entrainements.

→ Modèle de la Liste des contrôles effectués

NOTA :

1. Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs
2. Les clubs ne peuvent pas :
    a. Collecter le pass sanitaire ou vaccinal des pratiquants et bénévoles
    b. Noter quel pratiquant ou bénévole dispose d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif, d'un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination
    c. Faire une attestation sur l'honneur que tous les pratiquants ou bénévoles qui se déplaceront pour un match extérieur disposent d'un pass sanitaire valide

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.

2. Contact tracing / registre des personnes présentes :

Il convient d'inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un **QR Code TAC-Signal** dans une logique de contact warning lorsque l'ERP entre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre**. Sur celui-ci, l'établissement ou l'association renseigne le **nom/prénom du pratiquant** et son **heure d'arrivée** afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.
→ Ce registre doit être **conservé 14 jours.**

➢ Sanctions pénales :

- Les personnes présentant un pass appartenant à quelqu'un d'autre ou prêtant leur passe, de même que les professionnels ne contrôlant pas le passe, risquent dorénavant une **amende forfaitaire de 1 000 euros** dès la première infraction.
- La détention d'un faux document est punie de **3 ans d'emprisonnement** et **45000€ d'amende.**

➔ Aucune peine ne sera appliquée si dans les 30 jours qui suivent l'infraction, les personnes sanctionnées se font vacciner.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PRATIQUANTS

L'organisateur doit veiller au respect des règles liées au pass (cf supra) et répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrières dans tous les ERP :

- Respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique ;
- Nettoyage fréquent des mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Eviter de se toucher le visage.

La désignation d'un ou plusieurs référents COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.
La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modelées pour respecter la densité et le flux des participants.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.

La mise en place d'un dispositif pour **éviter les points de regroupement.**

Le nettoyage des locaux et des surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.
La mise en place de mesures d'hygiène.

Règles d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;

- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m minimum pour l'encadrant ;
- Demander à chaque pratiquant d'apporter son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur eau avec une personne extérieure à son foyer, ses serviettes de toilettes, son équipement personnel etc.

Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'usager ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le réfèrent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

L'organisation d'activités physiques doit permettre d'éviter au maximum le brassage entre les individus et les groupes en :

- Composant des **groupes homogènes**, stabilisés pour toutes les séances ;
- Prévoyant des **effectifs adaptés** à l'espace de pratique ;
- Disposant de **créneaux horaires** dédiés pour chaque groupe

Quelques précisions :

- Les vestiaires sont ouverts pour tous. Malgré cela, il convient de limiter au mieux le nombre de présents dans les vestiaires au même moment.

- **Les procédures de demande de report de rencontre sont prévues par le Règlement Covid-19 et gérées par les Commissions 5x5 compétentes (cf site internet fédéral).**

ACCUEIL DU PUBLIC

❖ En métropole :

SPECTATEURS :

Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :

- **Contrôle du pass sanitaire/vaccinal de chaque entrant**
  - **Rappel :**
    - **Pass sanitaire à partir de 12 ans et deux mois à 15 ans révolus,**
    - **Pass vaccinal à partir de 16 ans**

Depuis la loi du 22 janvier dernier, lorsqu'il existe des **raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente**, les personnes et services autorisés à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de **produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents**.

➔ Les responsables du contrôle du pass sanitaire ne sont pas autorisés à conserver ou réutiliser ce document sous peine de lourdes sanctions.

- Veiller au **respect de tous les gestes barrières.**
- Mise à disposition de **gel hydroalcoolique** à l'entrée et à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.

Depuis le 28 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos, notamment établissements sportifs couverts soumis au pass sanitaire ou vaccinal.

➔ Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

Aucune jauge n'est en vigueur.

La consommation de nourriture et de boisson est possible dans tous les ERP dans le respect des protocoles sanitaires (buvettes, moments de convivialité, vip)

❖ Dans les territoires ultra-marins :

L'accueil du public est autorisé ou non en fonction des territoires ultra-marins. Il convient de se référer au tableau ci-dessus et aux mesures prises localement.

MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit **désigner au minimum un Manager COVID-19** connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- **Organiser et coordonner** les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- **Collecter** les différents listings établis lors de la pratique ;
- **Vérifier** que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- **Rappeler** l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entrainements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Lors des rencontres sportives :

- **Le contrôle du pass est systématique ;**
- Il est recommandé de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les délégations sportives ;
- Le contrôle du pass des délégations sportives peut être réalisé par :
  - Le gardien de l'établissement ;
  - Le référent Covid-19 / Manager Covid19 ou le délégué du club.

Procédure à suivre par le responsable du contrôle :

- Scanner et contrôler le pass :
  - S'il existe des **raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente**, le responsable du contrôle peut demander à la personne concernée de **produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents**.
  - Le trombinoscope des équipes peut notamment être sollicité à cet égard.
- **En cas de contrôle par le gardien** : ce dernier indique au référent COVID / délégué du club recevant :
  - **Tout problème lors de la réalisation du contrôle**
  - **Le bon déroulement du contrôle du pass**

  → Le référent COVID / délégué du club en avisera l'arbitre dans ces deux cas.

- **En cas de contrôle par le référent COVID / délégué du club lui-même** : il avise l'arbitre de la régularité du contrôle ou de tout problème.

Procédure à suivre par l'arbitre de la rencontre :

- **Si aucun problème n'est détecté dans le cadre du contrôle du pass** : l'arbitre indique dans l'encart « réserve/observation » que le contrôle du pass a bien été réalisé par les personnes compétentes sans qu'aucun problème n'en découle.
  → L'objectif étant d'avoir la certitude de la bonne information de l'arbitre par le référent COVID / délégué du club, pour éviter toute procédure disciplinaire ensuite.
  La rencontre peut se jouer.

- **Si un problème est détecté** (pass invalide, faux pass, pass appartenant à une autre personne, un membre de la délégation sportive entré sans pass sanitaire, une personne inscrite sur la feuille de marque sans pass ou pas son pass personnel etc.) **dans le cadre du contrôle** :
  L'arbitre ne fait pas débuter la rencontre tant que :
  - Toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en conformité avec le pass ;
  - Une personne de la délégation sportive avec un pass invalide se trouve dans l'établissement sportif.
    → Il en fait mention dans l'encart « incident » de la feuille de marque.
    Une procédure disciplinaire sera ouverte.

  A l'inverse, la rencontre pourra débuter dès lors que :
  - Les membres de la délégation sportive avec un pass invalide sont sortis de l'établissement ;
    Et/ou
  - Ces personnes sont retirées de la feuille de marque de la rencontre.
    → Il est fait mention des problèmes ayant émané du contrôle du pass, mais ayant été résolus dans l'encart « réserve/observation » de la feuille de marque.

- **Si l'arbitre ne reçoit aucune information de la part du référent COVID / délégué du club concernant le contrôle du pass** :
  - Il doit tout mettre en œuvre pour obtenir, avant le début de la rencontre, le nom du responsable du contrôle du pass afin que celui-ci certifie la bonne réalisation du contrôle OU que le cas échéant, il procède au contrôle du pass des délégations sportives
    → Il en fait mention dans l'encart « réserve / observation ».
    La rencontre peut se jouer.
  - En cas **d'absence totale de certification du contrôle**, l'arbitre ne débute pas la rencontre.
    → Il fait mention de cette impossibilité de débuter la rencontre dans l'encart « incident ».
    Une procédure disciplinaire sera ouverte.

Il est à noter que les **responsabilités** de la personne en charge du contrôle, du club recevant, des arbitres et de toute autre personne physique ou morale pour non-respect du présent protocole sanitaire fédéral sont **susceptibles d'être engagées** par les Commission de Discipline compétentes.

<u>Cas particuliers :</u>

- **Un OTM n'a pas de pass valide** : il convient de trouver une personne, présente dans la salle, de préférence qualifiée, pour le remplacer.

- **Un arbitre désigné n'a pas de pass valide** : l'autre arbitre doit arbitrer seul la rencontre.
  Exception : si l'arbitre restant est mineur et qu'il doit arbitrer un match de sénior, il a le droit de se rétracter et de ne pas officier.

SUIVI DES PRATIQUANT(E)S

Autodiagnostic

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
  - Fièvre,
  - Frissons, sensation de chaud/froid,
  - Toux,
  - Douleur ou gène à la gorge,
  - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
  - Douleur ou gène thoracique,
  - Orteils ou doigts violacés type engelure,
  - Diarrhée,
  - Maux de tête,
  - Courbatures généralisées,
  - Fatigue majeure,
  - Perte de gout ou de l'odorat,
  - Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
  - Autres : …

Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les durées d'isolement et de quarantaine ont évolué.

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.
- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

PERSONNES POSITIVES A LA COVID-19 :

- **Personne positive ayant un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans :**

- L'isolement est désormais d'une **durée de 7 jours** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
- Au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
  - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
  - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
- Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de tests, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas de second test à J+7.

❖ **Personne positive ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les non-vaccinées :**

- L'isolement est de **10 jours** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du prélèvement du test positif ;
- Au bout de 7 jours, la personne peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
  - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
  - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
- Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement reste de 10 jours.

PERSONNES CAS CONTACT A LA COVID-19 :

NOTA POUR LES PERSONNES AYANT CONTRACTE LA COVID-19 :
Pendant les **deux mois** suivant sa contamination à la Covid-19, la personne n'est plus considérée comme cas contact.

Personne avec schéma vaccinal complet et personne âgée de moins de 12 ans	Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet
Pas de mesures d'isolement → poursuite des activités sportives autorisée	Isolement de 7 jours
Test PCR, antigénique ou autotest **48h** après avoir appris le fait d'être cas contact d'une personne positive à la Covid-19	Test PCR ou antigénique **au 7è jour** ➔ Si le test est négatif, la personne sort de l'isolement et peut reprendre ses activités sportives
Si le résultat du test est positif, se référer aux mesures ci-dessus, en fonction de son statut vaccinal.	

NOTA :
Depuis le **15 octobre 2021** :
- Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort) pour les personnes non vaccinées
- Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription pour les personnes non vaccinées)
- Les tests restent gratuits pour les mineurs

La Fédération ne prendra en aucun cas en charge le coût des tests, même pour les officiels désignés.

ANNEXES

Toutes les informations sur : Site Fédéral - Présentation COVID

1. Questionnaire COVID
2. Quand faire ma dose de rappel ?
3. Visuels d'information

1. Questionnaire COVID

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gène à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gène thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de gout ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : …

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : …

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : …. Résultat du test : …

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : …

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

2.Quand faire ma dose de rappel ?

3. Visuels d'information

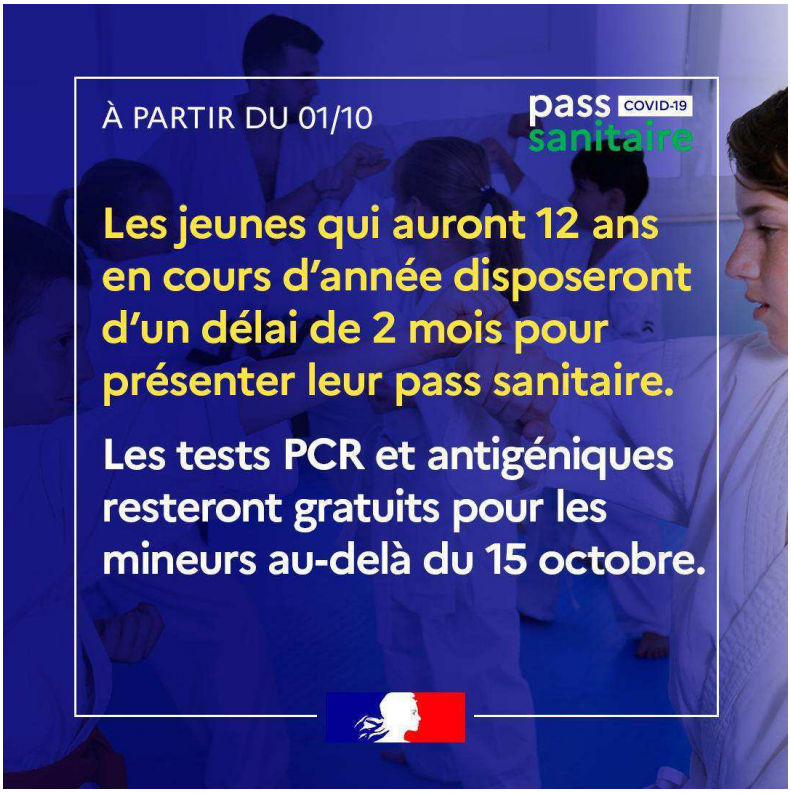

collège Marie Curie

académie Grenoble

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECTION BASKET

COLLEGE MARIE-CURIE
TOURNON/RHONE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

SECTION BASKET
TOURNON s/ RHÔNE

Collège Marie CURIE Place Carnot - 07300 TOURNON-SUR-RHONE
Tél : 04 75 07 20 80 Fax: 04.75.08.89.49 ce.0070848j@ac-grenoble.fr

LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET

AU COLLEGE MARIE-CURIE DE TOURNON

HISTORIQUE

La **Section Sportive Basket** du Collège Marie Curie, reconnue par le Rectorat de notre Académie, existe depuis 10 ans. Elle a pour vocation d'accueillir des filles et des garçons motivés par la pratique du Basket. Le groupe est à effectif limité : **seuls 25 élèves sont acceptés par catégorie**.

OBJECTIFS

Le principal objectif de la Section est de permettre à chaque élève sélectionné d'élever son niveau de pratique en Basket tout **en réussissant ses études** et donc son projet scolaire. Les autres objectifs sont :

- Apprendre à vivre en groupe,
- Amener les élèves à devenir responsables de leurs progrès,
- Aider les élèves à évoluer dans une bonne hygiène sportive et leur apprendre à gérer leur vie physique de futur adulte.

FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Tous les élèves de la section ont **3 heures** de Basket dans leur emploi du temps en plus des heures d'EPS obligatoires, réparties en 2 créneaux (2h de pratique effective). L'encadrement est assuré par Mme LLANAS Sylvie, professeur d'EPS, responsable pédagogique de la section, et de M. AKOA Pascal, responsable technique de la section et entraineur dans un club partenaire.

Les élèves seront regroupés par catégorie :

- U13 : 6ème / 5ème
- U15 : 4ème/ 3ème.

Tous les élèves sont **obligatoirement inscrits à l'UNSS BASKET** et **sont tenus de participer** au *Championnat de Basket Excellence* de la 6ème à la 3ème.

COMMENT INTEGRER LA SECTION

Les élèves nés entre 2008 et 2012 peuvent intégrer la section Basket ;

Pour être admis en section Basket, tous les élèves doivent :

- Passer les **tests sportifs obligatoires** organisés par le Collège Marie Curie.
- Fournir ***le dossier scolaire et les appréciations*** du 1er et 2èmetrimestre (CM2) et ***les bulletins scolaires*** du 1er et 2ème trimestre (6ème / 5ème / 4ème).

Attention : Pour les élèves déjà scolarisés au collège, ils doivent également :

- Avoir de bonnes capacités physiques
- **Être licenciés dans un club de Basket** à partir de la 4ème ou l'avoir été et dans ce dernier cas, avoir un club à la rentrée.

Courant mai, une commission examinera les résultats aux tests et les dossiers scolaires. Les familles recevront les résultats par courrier (admission ou non dans la section à la rentrée).

***Attention** : **L'admission en section ne vaut pas dérogation**. Il est donc indispensable pour les élèves qui ne sont **pas du secte**ur de faire une **demande de dérogation** auprès de la DSDEN de leur département.*

INSCRIPTION AUX TESTS

Les tests auront lieu le MERCREDI 6 AVRIL 2022 DE 13H30 A 16H,
Au gymnase Jeannie LONGO Rue de Chapotte TOURNON SUR RHONE

Pour se préinscrire, les dossiers sont à retirer à partir du 7 MARS 2022 au secrétariat du collège ou à télécharger à l'adresse suivante : www.college-marie-curie-tournon-sur-rhone.web.ac-grenoble.fr/la-section-basket
Pour plus de renseignements, merci de joindre Mme LLANAS au 06 81 93 54 01 ou sylviell74@orange.fr

La responsable pédagogique S. LLANAS

collège Marie Curie

académie Grenoble

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECTION BASKET

COLLEGE MARIE-CURIE TOURNON/RHONE

DEMANDE D'ADMISSION

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

SECTION BASKET
TOURNON s/ RHÔNE

Collège Marie CURIE Place Carnot 07300 TOURNON-SUR-RHONE
Tél : 04 75 07 20 80 Fax: 04.75.08.89.49 ce.0070848j@ac-grenoble.fr

collège Marie Curie
académie Grenoble
éducation nationale

LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET

AU COLLEGE MARIE-CURIE DE TOURNON

CALENDRIER

Les dossiers complétés et accompagnés des pièces nécessaires doivent être remis :

- Pour les élèves déjà scolarisés au Collège Marie Curie : au secrétariat, **au plus tard le Mercredi 30 mars 2022.**
- Pour les futurs élèves **: au secrétariat ou le jour des tests (plus rapidement possible)**

Les tests sportifs auront lieu le MERCREDI 6 AVRIL 2022 DE 13h30 A 16h00, au gymnase Jeannie LONGO Rue de Chapotte à TOURNON SUR RHONE

Courant mai, une commission examinera les résultats aux tests et les dossiers scolaires puis transmettra aux élèves une lettre leur précisant s'ils sont admis ou non dans la section à la rentrée.

Rappel : ***L'admission en section ne vaut pas dérogation.*** *Il est donc indispensable pour les élèves qui ne sont* ***pas du secteur*** *de faire une* ***demande de dérogation*** *auprès de la DSDEN de leur département (mai 2022).*

LE JOUR DES TESTS SPORTIFS

Le dossier doit nous être retourné avec :

❑ la fiche de renseignements complétée,

❑ les photocopies de son dossier scolaire (pour les CM2), les copies de ses 2 derniers bulletins trimestriels (pour les 6ème, 5ème et 4ème)

❑ Pour les **élèves licenciés**, une copie de leur **licence FFBB** ; pour **élèves non licenciés**, un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport (OBLIGATOIRE)**

INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

Si l'élève est admis dans la section à la rentrée, la famille doit se rapprocher du secrétariat afin de retirer le dossier d'inscription.

PIECES A FOURNIR A LA RENTREE

A la rentrée, les élèves admis doivent remettre à Mme LLANAS, Responsable Pédagogique section :

❑ un certificat médical établi par un Médecin (qui sera fourni avec la lettre d'admission),

❑ la fiche d'inscription à l'UNSS Basket, avec le règlement (remise à la rentrée),

❑ la notification de dérogation (pour les élèves qui ne sont pas du secteur),

❑ Pour les élèves entrant en 4ème et en 3ème, la copie de leur licence FFBB.

collège Marie Curie
académie Grenoble
éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document à présenter le 06/04/2022 (lors des tests sportifs)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

COORDONNEES DE L'ÉLÈVE

NOM :	**Prénoms :**	**Sexe : M** ☐ **F** ☐
Né(e) le :_____/____/ ____	**Lieu de naissance** (commune et département / ou pays étranger) **:**	

Adresse :

CP :	**Commune :**

Adresse électronique domicile Mère :
Adresse électronique domicile Père :

Téléphones :
Domicile / /_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/
Portable mère /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/
Portable père /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/
Portable élève /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

Etablissement fréquenté en 2021-2022

Classe

SCOLARITE ENVISAGEE

Classe : ❑ 6ème ❑ 5ème ❑ 4ème ❑ 3ème

LV1 : LV2 :

Attention aucune autre option ne peut être choisie avec la section basket

Régime ☐ Demi pensionnaire ☐ Externe

Avis du Professeur principal ou du professeur des écoles :

DOMAINE SPORTIF

Pratique le basket depuis (nombre d'année(s)

Niveau pratiqué :
Club(s)

Nom et Téléphone de l'entraineur actuel :

Avis de l'entraineur :

Sélection(s) départementale(s) :
Sélection(s) régionale(s) :
Pratique le basket en sport (UNSS) Oui ☐ Non ☐